

N° 131/2008 -	RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES DURANT L'ETE 2003 – APPROBATION DU DOSSIER COMMUN MAIRIE – ONF DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPERATION FORESTIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL
---------------	---

Monsieur Sylvain SENES, Adjoint,

Exposé à l'Assemblée :

Les incendies de forêts, qui ont fait rage durant l'été 2003 ont particulièrement touché la commune du Muy et malgré les années écoulées, les stigmates sont encore importants dans une zone très fréquentée par le public.

De manière à compenser les impacts négatifs de ces incendies, la nouvelle municipalité souhaite mettre en place pour l'année 2009 en partenariat avec l'ONF, un programme de restauration de terrains incendiés ayant pour objectif la reconstitution d'une zone naturelle sensible et d'un paysage accueillant, exempt d'arbre mort sur pied.

Ce programme porte sur une superficie totale de 41 hectares de forêt communale brûlée, répartis comme suit :

- ✓ 13 hectares sur le site du Canton des Chaoumes, dans les plantations de pins parasols qui consistent à réaliser des travaux d'abattage des tiges calcinées et dépressage ;*
- ✓ 28 hectares sur le site du canton du Château du Rouët, dans la pinède qui consistent à réaliser des travaux de gommage paysager par abattage manuel et billonnage des arbres calcinés.*

La dépense totale est estimée à 59.800,00€ T.T.C pour 41 hectares et peut être subventionnée à concurrence de 80% par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le montant des travaux à charge de la commune serait de 11.960,00 € T.T.C.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Sylvain SENES, Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de restauration des terrains incendiés en 2003 ;*
- autorise Madame le Maire à signer le dossier commun de demande de subvention pour une opération forestière annexé à la présente ;*
- autorise Madame le Maire à inscrire au budget 2009 la somme nécessaire à la réalisation des travaux ;*
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général du Var.*